



Département

Oise

Arrondissement

Compiègne

Canton

Thourotte

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Par suite d'une convocation en date du **01/06/2023**, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt se sont réunis au Centre Yves Montand à **18h30**, sous la Présidence de M. Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **01/06/2023**.

QUORUM

Membres en exercice	27
Membres présents	20
Votants	27

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme BALITOUT Hélène, M. GILLOT Jean-Pierre, M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina.

Pouvoirs : Mme BALITOUT Hélène à Mme KONATE-MARTIN Catherine, M. GILLOT Jean-Pierre à M. BELLOT Patrice, M. CANTRAINE Hervé à M. CALMELS Daniel, Mme GONIN Sabrina à M. LANCIEN Yves, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. POTET Patrick à Mme CHARLET Valérie, Mme GROSCAUX Marina à M. HARDY Gilles.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. LANCIEN Yves pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Les conditions du quorum étant atteintes, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Election des délégués communaux et de leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs dans le cadre du renouvellement de leurs mandats
2. Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

II – FINANCES / EMPLOI

PERSONNEL

3. Livret d'accueil des stagiaires – INFORMATION
4. Actualisation du règlement intérieur des personnels
5. Actualisation du règlement de formation des personnels
6. Créations et suppressions de postes
7. Mise à jour du Tableau des effectifs des personnes titulaires et stagiaires
8. Recrutement de saisonniers

FINANCES

9. Remboursement de frais suite à travaux de voirie
10. Convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du Réseau Oise Très Haut Débit

III – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

11. Concours communal des Maisons Fleuries – Adoption du règlement-concours 2023

IV – URBANISME

12. Agrandissement du cimetière – autorisation de lancement de l'enquête publique
13. Acquisition d'une maison individuelle située 144 rue du Général Leclerc (parcelle AD 7)
14. Acquisition de la salle de réception du restaurant « Le Malaga »
15. Délibération modificative de la délibération n°2022-131 – cession de la parcelle ZB10

V – QUESTIONS DIVERSES

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : M. LÉTOFFÉ

A titre liminaire, M. le Maire rappelle que tous les Conseils municipaux ont été convoqués ce jour par décret n°2023-257 du 6 avril dernier pour procéder à l'élection des délégués et suppléants dans le cadre des élections sénatoriales fixées au 24 septembre 2023.

Selon l'arrêté préfectoral transmis avec la convocation, pour la Commune, il y a lieu d'élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants par un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

S'agissant des modalités pratiques du scrutin, M. le Maire indique qu'un isoïr a été installé dans l'hypothèse où les membres de l'Assemblée souhaiteraient l'utiliser, mais rappelle que son utilisation

n'est nullement obligatoire pour ce scrutin tant que le secret du vote est respecté.

Les membres de l'Assemblée ont, par assentiment général, écarté l'utilisation de l'isoloir.

M. le Maire ajoute que les bulletins de chaque liste candidate seront distribués à chacun des membres présents accompagnés d'un bulletin blanc en précisant, qu'il appartient à chaque élu détenteur d'un seul pouvoir, de veiller à voter également au nom de son mandant.

Avant de procéder à l'appel nominal des membres du conseil, M. le Maire invite les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes à s'installer près de l'urne pour constituer le bureau électoral.

Monsieur André BONNETON et Madame Thérèse FRETE les plus âgés, et Mesdames Carole TIRROLLOY HAINEZ et Laurette DOGIMONT ont pris place au sein du Bureau électoral présidé par le Maire.

M. le Maire précise que 2 listes ont été déposées, une présentée par lui-même sous la dénomination « Ensemble, gardons la même énergie pour Ribécourt-Dreslincourt » et une autre, déposée par M. POTET sous la dénomination « Liste des délégués sénatoriales de M. POTET Patrick ».

Après distribution des bulletins, chaque conseiller, à l'appel de son nom, a été invité à déposer son bulletin dans l'urne.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

1 – Election des délégués communaux et de leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs dans le cadre du renouvellement de leurs mandats – Délibération n° 2023-061

Une fois le scrutin déclaré clos par le Président, les membres du Bureau électoral ont aussitôt procédé au dépouillement. Aucun bulletin nul et blanc n'ayant été recensé, le nombre de suffrages valablement exprimés est porté à 27.

La liste « Ensemble, gardons la même énergie pour Ribécourt-Dreslincourt » a obtenu 23 voix contre 4 voix pour la « Liste des délégués sénatoriales de M.POTET Patrick ».

Après avoir déterminé le quotient électoral, le Bureau électoral a attribué à chaque liste le nombre de mandats ainsi obtenus et répartis les sièges à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne.

Il a été procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants, dans l'ordre de présentation de chaque liste.

Ainsi, 13 sièges de délégués et 5 sièges de suppléants ont été attribués à la liste présentée par M. le Maire ; 2 sièges de délégués ont été attribués à la liste présentée par M. POTET.

A l'issue des opérations de vote, M. le Maire a proclamé élus délégués et délégués suppléants les candidats inscrits sur les listes ayant obtenu un mandat.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de leur élection.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code électoral, notamment ses articles L289 et R137 et suivants ;
Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et notamment, fixation de l'élection des délégués et suppléants des conseils municipaux au vendredi 9 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26/05/2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à désigner ou à élire au collège électoral sénatorial pour chacune des communes du département de l'Oise ;

Considérant que pour la Commune de Ribécourt-Dreslincourt, il convient d'élire quinze délégués titulaires et cinq délégués suppléants ;

Considérant que l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément, sans débat et au scrutin secret, sur une même liste avec alternance des candidats de chaque sexe, sans panachage ni vote préférentiel, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne ;

Considérant que la liste peut comprendre un nombre inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir ;

Vu la constitution du Bureau électoral composé de :

Président : Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire,

Scrutateurs les plus âgés :

- M. BONNETON André,
- Mme FRÉTÉ Thérèse.

Scrutateurs les plus jeunes :

- Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole,
- Mme DOGIMONT Laurette.

Vu la liste A « ENSEMBLE, GARDONS LA MÊME ÉNERGIE POUR RIBECOURT-DRESLINCOURT » et la liste B « LISTE DÉLÉGUÉS SÉNATORIALES DE M. POTET PATRICK » déposées auprès de M. le Maire ;

Les conditions du quorum étant remplies, le Président a invité le Conseil à procéder à l'élection des délégués et des suppléants, au scrutin secret sur liste paritaire, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote ;

A l'issue du vote, le Président déclare le scrutin clos ; le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **27**
- Nombre de bulletins blancs :
..... **0**
- Nombre de bulletins nuls :
..... **0**
- Nombre de suffrages exprimés :
..... **27**

- Quotient électoral pour l'élection des délégués : nombre de suffrages valablement exprimés : 27) / 15 = 1,8
- Quotient électoral pour l'élection des suppléants : nombre de suffrages valablement exprimés : 27) / 5 = 5,4

Ont obtenu, pour les sièges des **délégués** :

- Liste A : ... (nb de suffrages obtenus)23... / (QE) 1,8 = ...12,777... soit 12 mandats
- Liste B : ... (nb de suffrages obtenus).....4 / (QE) 1,8 = ...2,222..... soit 2 mandats

Un dernier mandat reste à attribuer à la plus forte moyenne :

Attribution du 15^{ème} mandat :

- Liste A : (nb de suffrages obtenus) 23 / (nb de sièges obtenus+1) (12+1) = ...1,769.....
- Liste B : (nb de suffrages obtenus) 4 / (nb de sièges obtenus + 1) (4+1) =0,8.....

La liste A « **ENSEMBLE, GARDONS LA MÊME ÉNERGIE POUR RIBECOURT-DRESLINCOURT** » ayant la plus forte moyenne, elle obtient un mandat supplémentaire.

Les mandats sont répartis ainsi qu'il suit :

- Liste A « **ENSEMBLE, GARDONS LA MÊME ÉNERGIE POUR RIBECOURT-DRESLINCOURT** » : 13 mandats
- Liste B « **LISTE DÉLÉGUÉS SÉNATORIALES DE M. POTET PATRICK** » : 2 mandats

Ont obtenu, pour les sièges des **suppléants** :

- Liste A : ...nb de suffrages obtenus...23..... / (QE) 5,4 = ...4,259..... soit 4 mandats
- Liste B : ...nb de suffrages obtenus...4 / (QE) 5,4 =0,740..... soit 0 mandats

Reste à pourvoir un mandat à la plus forte moyenne.

Attribution du 5^{ème} mandat :

- Liste A : ...nb de suffrages obtenus...23 / (nb de sièges obtenus + 1) (4+1) = ...4,6.....
- Liste B : ...nb de suffrages obtenus...4 / (nb de sièges obtenus + 1) (0+1) =4.....

La liste A « **ENSEMBLE, GARDONS LA MÊME ÉNERGIE POUR RIBECOURT-DRESLINCOURT** » ayant la plus forte moyenne, elle obtient un mandat supplémentaire.

Les mandats sont répartis ainsi qu'il suit :

- Liste A « **ENSEMBLE, GARDONS LA MÊME ÉNERGIE POUR RIBECOURT-DRESLINCOURT** » : 5 mandats
- Liste B « **LISTE DÉLÉGUÉS SÉNATORIALES DE M. POTET PATRICK** » : 0 mandats

Le Maire, après avoir proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats dans l'ordre de présentation de chaque liste puis, proclamé élus suppléants, les candidats subséquents dans l'ordre de présentation de chaque liste et dans la limite du nombre de mandats obtenus par chacune des listes ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'élection des candidats de chacune des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste :

Liste A « **ENSEMBLE, GARDONS LA MÊME ÉNERGIE POUR RIBECOURT-DRESLINCOURT** » :

- | | |
|---------------------|-----------|
| - M. LÉTOFFÉ | Jean-Guy |
| - Mme KONATÉ MARTIN | Catherine |
| - M.CALMELS | Daniel |
| - Mme BLONDEAU | Isabelle |
| - M. CARON | Joël |
| - Mme BILLOIR | Suzanne |
| - M. CARRASCO | José |
| - Mme FRETE | Thérèse |
| - M. BONNETON | André |
| - Mme CARVALHO | Michèle |
| - M. LANCIEN | Yves |
| - Mme PIENS | Antonella |
| - M. CANTRAINE | Hervé |

Liste B « **LISTE DÉLÉGUÉS SÉNATORIALES DE M. POTET PATRICK** » :

- | | |
|-------------------------|---------|
| - M. POTET | Patrick |
| - Mme GANZITTI GROSCAUX | Marina |

PREND ACTE de l'élection des candidats de chacune des listes ayant obtenu des mandats de suppléants, dans l'ordre de présentation sur chaque liste :

Liste A « **ENSEMBLE, GARDONS LA MÊME ÉNERGIE POUR RIBECOURT-DRESLINCOURT** » :

- | | |
|------------------------|---------|
| - Mme TIRROLLOY HAINEZ | Carole |
| - M. LERICHE | Bruno |
| - Mme GONIN | Sabrina |
| - M. BELLOT | Patrice |
| - Mme COULON | Nadège |

RAPPELLE que l'élection des délégués et des suppléants peut être contestée devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 jours à compter de la publication du tableau des électeurs sénatoriaux par le Préfet du Département. Le Tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

Le procès-verbal d'élection, dressé en trois exemplaires par le secrétaire de séance et clos à 18h53, dûment signé par le Maire, le secrétaire et les membres du Bureau électoral, a été affiché à la Mairie et un exemplaire a été transmis à destination du Préfet du Département.

Le tableau portant recensement des délégués et suppléants a été transmis par courriel à 19h59.

Le Conseil Municipal a ensuite été invité à statuer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour transmis par la convocation.

2 – Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Le point est reporté.

II – FINANCES / EMPLOI

Rapporteur : M. LÉTOFFÉ

PERSONNEL

3 – Livret d'accueil des stagiaires – INFORMATION

Le livret d'accueil s'adresse aux agents nouvellement nommés stagiaires qui regroupe un ensemble d'informations sur les points suivants :

- Présentation de la commune,
- La Fonction Publique Territoriale,
- Droits et obligations du fonctionnaire,
- Déroulement de carrière,
- Temps de travail,
- Congés et absences,
- Formations,
- Mobilité et fin de fonctions,
- Le Comité d'œuvres sociales.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

4 – Actualisation du règlement intérieur des personnels – Délibération n°2023-062

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de discipline intérieure à la Commune.

Afin d'actualiser ses dispositions, les ajouts suivants ont été apportés :

- « le présent règlement pourra être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes adoptées selon les mêmes formes et procédures que le présent règlement. » page 4
- Nombres de jours congés paternité pour naissances (21 jours) et pour naissances multiples (28 jours) - Modifiés par la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 – art.73. page 7
- Mise à jour de la date du règlement de formation présenté au CST. Page 9
- Intégration de la définition de l'accident de travail et / ou de service. Page 14

- Intégration des tests salivaires – article 58 – Page 17
- Ajout de l'article 65 concernant les modalités de dépistages de produit(s) stupéfiant(s) – Pages 20 et 21

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter le nouveau règlement intérieur des personnels.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et le Code général de la fonction publique ;

Vu le règlement intérieur du personnel communal approuvé par le Comité Technique le 6 février 2019 et le Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 par délibération n° 2019-043 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent déterminer des règles d'organisation et de fonctionnement qui complètent les lois dites statutaires et, sans y contrevenir, adaptent ces règles aux réalités quotidiennes ;

Considérant que le règlement intérieur recense les règles applicables au sein de la collectivité pour l'ensemble de ses agents ;

Considérant que le conseil municipal est seul compétent pour fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du personnel communal existant, notamment ses articles 13, 17, 28, 59 et 65 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances-Personnel en date du 25 mai 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ADOpte le règlement intérieur des personnels de la Maire tel qu'annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante et comportant les modifications suivantes :

- Page 4 – « objet et champ d'application » : le règlement pourra être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes adoptées selon les mêmes formes et procédures,
- Page 7 – « Congés exceptionnels – règles générale » : Nombres de jours congés paternité pour naissances (21 jours) et pour naissances multiples (28 jours) - Modifiés par la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 – art.13,
- Page 9 – « Formation » : Mise à jour de la date du règlement de formation présenté au CST. art. 17,
- Page 14 – « Accident de service – définition » : Intégration de la définition de l'accident de travail et / ou de service. Art. 38,
- Page 17 – « Les conduites addictives » : Intégration des tests salivaires – articles 58 et 59,
- Pages 20 et 21 – « Les conduites addictives » : Ajout de l'article 65 concernant les modalités de dépistages de produit(s) stupéfiant(s).

DIT que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 15 juin 2023 et sera communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

5 –Actualisation du règlement de formation des personnels – Délibération n°2023-063

Le règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents. Celui en vigueur sur la Commune a été adopté par le Conseil municipal en 2008.

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le règlement de formation actualisé afin de prendre en compte l'évolution de la législation en la matière.

Vu le Code général de la fonction publique, en particulier l'article L423-3 ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale modifié par Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 ;
Vu le règlement de formation des agents de la collectivité de Ribécourt-Dreslincourt adopté par délibération n° 2008-160 en date du 7 novembre 2008 ;
Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de formation des agents de la collectivité de Ribécourt-Dreslincourt ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 mai 2023 et l'avis de la Commission Finances-Personnel en date du 25 mai 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ADOpte le règlement de formation des personnels de la Mairie de Ribécourt-Dreslincourt annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante ;

DIT que ce nouveau règlement de formation entrera en vigueur à partir du plan de formation de l'année 2024 ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

6 – Créations et suppressions de postes – Délibération n°2023-064

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder à la :

- Création de 7 postes suite à 4 avancements de grade et 3 titularisations d'heures régulières.
- Suppression de 11 postes suites à 4 avancements de grade, 3 titularisations d'heures régulières ainsi que 2 suppressions de postes liées au recrutement d'une adjointe à la directrice de la crèche pour laquelle nous avons ouverts 3 postes sur 3 grades différents, d'une mutation, d'une démission, d'un abandon de poste et d'un départ à la retraite.

Vu l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à l'accès à la fonction publique territoriale) ;

Vu le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires visé dans la délibération n°2022-157 en date du 19 décembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes pour les motifs suivants :

- Avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe : 1 poste 30 heures hebdomadaires,
- Avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Augmentation du temps de travail d'un d'adjoint technique : 1 poste 29,5 heures hebdomadaires,
- Augmentation du temps de travail d'un d'adjoint technique : 1 poste 34,14 heures hebdomadaires,
- Augmentation du temps de travail d'un d'adjoint technique : 1 poste 33,48 heures hebdomadaires.

Considérant qu'il est, en contrepartie, nécessaire de supprimer des postes pour les motifs suivants :

- Suppression suite avancement de grade d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Suppression suite avancement de grade d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Suppression suite avancement de grade d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe : 1 poste 30 heures hebdomadaires,
- Suppression suite avancement de grade d'un poste d'adjoint technique : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Suppression suite augmentation du temps de travail d'un d'adjoint technique : 1 poste 28 heures hebdomadaires,
- Suppression suite augmentation du temps de travail d'un d'adjoint technique : 1 poste 25,1 heures hebdomadaires,
- Suppression suite augmentation du temps de travail d'un d'adjoint technique : 1 poste 26,27 heures hebdomadaires,
- Annulation recrutement au grade de puéricultrice cadre de santé territoriale 2^{ème} classe : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Annulation recrutement au grade de puéricultrice territoriale : 1 poste 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale suite à une mutation : 1 poste à 35 heures,
- 1 poste d'adjoint technique suite à une démission : 1 poste à 35 heures,
- 1 poste d'adjoint technique suite à un abandon de poste : 1 poste à 6,27 heures,
- 1 poste d'adjoint technique suite à un départ à la retraite : 1 poste à 33,84 heures.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances-Personnel en date du 25 mai 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2023 les postes suivants :

- Rédacteur principal 1^{ère} classe : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe : 1 poste 30 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique : 1 poste 29,5 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique : 1 poste 34,14 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique : 1 poste 33,48 heures hebdomadaires.

DÉCIDE de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2023 les postes suivants :

- Rédacteur principal 2^{ème} classe : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 1 poste 30 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique: 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique : 1 poste 28 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique : 1 poste 25,1 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique : 1 poste 26,27 heures hebdomadaires,
- Puéricultrice cadre de santé territoriale 2^{ème} classe : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Puéricultrice territoriale : 1 poste 35 heures hebdomadaires,
- Auxiliaire de puériculture de classe normale : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique : 1 poste à 35 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique : 1 poste à 6,27 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique : 1 poste à 33,84 heures hebdomadaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

7 – Mise à jour du Tableau des effectifs des personnes titulaires et stagiaires – Délibération n°2023-065

Afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes délibérées, il y a lieu de mettre à jour en conséquence, le tableau des effectifs.

Vu l'article R2313-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires visé dans la délibération n° 2022-157 en date du 19 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs par grade en raison des créations et/ou suppressions de postes ;

Considérant que le comité social territorial a été consulté concernant ces créations et/ou suppressions de postes ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances-Personnel en date du 25 mai 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS PAR GRADE A COMPTER DU 01/07/2023 AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES		
Désignation du grade	Nb de postes	Temps d'emploi
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Directeur général des services Emploi fonctionnel	1	35 h
Attaché	2	35 h dont 1 non pourvu
Rédacteur principal 1ère classe	3	35 h
Rédacteur	2	35 h dont 1 TP et 1 non pourvu
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	35 h
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	35 h
Adjoint administratif	2	35 h
FILIÈRE TECHNIQUE		
Technicien principal 1ère classe	1	35 h non pourvu
Technicien principal 2ème classe	2	35 h non pourvu
Technicien	1	35 h non pourvu
Agent de maîtrise principal	4	35 h
Agent de maîtrise	3	35 h
Agent de maîtrise	1	30 h
Agent de maîtrise	1	20 h
Adjoint technique principal 1ère classe	1	30 h
Adjoint technique principal 2ème classe	8	35 h dont 1 non pourvu
	1	30 h
	1	28 h
	1	26,75 h
	1	26,27 h
Adjoint technique	1	25,00 h
	14	35 h
	1	34,14 h
	1	33,48 h
	1	31,59 h
	1	29,50 h
	1	23,64 h
	1	21 h non pourvu
	1	20 h
	1	19,45 h
1	16,03 h non pourvu	
1	3,67 h	
FILIÈRE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	2	35 h
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	35 h
Adjoint du patrimoine	1	35 h

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE		
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	35 h
Infirmier territorial en soins généraux	1	35 h non pourvu
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	35 h
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	35 h
ATSEM principal 2ème classe	1	35 h
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		
Chef de service principal 1ère classe	1	35 h
Brigadier chef principal	2	35 h
FILIÈRE ANIMATION		
Animateur principal 1ère classe	1	35 h
Animateur principal 2ème classe	1	35 h
Adjoint d'animation principal 2ème classe	4	35 h
Adjoint d'animation	5	35 h
	92	(dont 10 non pourvus)

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

8 – Création de 8 postes d'adjoints techniques saisonniers – Délibération n°2023-066

Afin de renforcer les effectifs des services techniques durant la période estivale 2023 pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments, il est proposé de créer 8 postes d'adjoints techniques par voie contractuelle à temps complet.

Vu l'article 313-1 et L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;
Considérant la nécessité de renforcer les effectifs des services techniques durant la période estivale 2023 pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 mai 2023 ;
Vu l'avis de la commission Finances-Personnel en date du 25 mai 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DÉCIDE de créer à compter du 12 juin 2023 les postes suivants :

- 8 postes d'adjoint techniques par voie contractuelle à temps complet.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

FINANCES

9 – Remboursement des frais avancés pour des travaux de voirie – Délibération n°2023-067

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

La société ACTIUM TP a effectué des travaux de génie civil sur la fibre rue de Picardie. La tranchée a été rebouchée par l'entreprise, mais s'est par la suite affaissée. Nos services ont informé à plusieurs reprises cette dernière de la dangerosité de l'état de la route.

L'entreprise n'étant pas intervenue, nos Services Techniques ont procédé au remblaye pour éviter tout accident. Les frais engagés s'élèvent à 445,85 € (303,52 € de main d'œuvre et 142,33 € de matériel) qu'il y a lieu de mettre à la charge de la société ACTIUM TP.

Vu les articles L2212-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé de la police municipale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant l'état de la rue de Picardie après les travaux effectués par la société ACTIUM TP pour des travaux de génie civil sur la fibre et le risque d'accident ;

Considérant les courriels adressés à la société ACTIUM TP les 22, 28, 30 et 31 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau municipal en date du 25/05/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la facturation des frais exposés par la Commune pour la remise en état de la rue de Picardie suite aux travaux effectués par la société ACTIUM TP ;

DECIDE de recouvrer à l'encontre de la société ACTIUM TP le montant des travaux de remise en état s'élevant à la somme totale de **445,85 €** comprenant 303,52 € de main d'œuvre et 142,33 € de matériel ;

AUTORISE le Maire à émettre le titre de recettes correspondant ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

10 – Convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du Réseau Oise Très Haut Dédit – 2023-068

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 décembre 2022 a autorisé M. le Maire à signer une convention avec le SMOTHD pour des travaux complémentaires portant sur l'installation de 627 nouvelles prises optiques.

La convention initiale prévoyait une aide financière du Département à hauteur de 30%.

Le SMOTHD nous propose une convention-cadre avec de nouvelles modalités :

- Ainsi le nombre de prises ne sera pas déterminé à l'avance et pourra être modifié pendant toute la durée de la convention par le biais d'une délégation donnée au maire pour valider les demandes de nouvelles prises.
- Un devis sera envoyé pour chaque nouvelle demande.

De plus, une aide financière du SMOTHD de 10% s'ajoute à celle du Département, soit une aide totale de 40%.

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver la convention-cadre du SMOTHD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1425-1 ;

Vu la délibération n°2012-165 du 17 décembre 2012 relative à l'adhésion de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt au SMOTHD ;

Vu les statuts du SMOTHD dans leurs dernières versions en vigueur ;

Vu la délibération n°2016-117 du 23/09/2016, autorisant M. le Maire à signer une convention de participation financière avec le SMOTHD et la délibération n°2021-116 du 04/10/2021 l'autorisant à signer l'avenant ;

Vu la délibération n°2022-168 du 19/12/2022 autorisant le maire à signer la convention de participation financière pour travaux complémentaires ;

Considérant l'objectif poursuivi par le SMOTHD pour réduire significativement les délais de création de nouvelles prises ;

Considérant en outre la possibilité de bénéficier d'une participation financière du SMOTHD à hauteur de 10 % du montant HT de l'investissement en sus de la participation financière du Conseil départemental de 30% ;

Vu le projet de convention-cadre annexé ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau municipal en date du 25/03/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE le projet de convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit avec le SMOTHD annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante ;

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que tous les actes et avenants rendus nécessaires ;

DIT que les crédits ont été inscrits au Budget primitif 2023 ;

CHARGE ET DELEGUE, M. le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

III – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Rapporteur : Mme BLONDEAU

11 – Concours communal des Maisons Fleuries – Adoption du Règlement-concours 2023– Délibération n°2023-069

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION
27	27	27

Chaque année, la Commune organise son traditionnel concours des Maisons fleuries afin de récompenser tous les administrés contribuant à l'embellissement de Ribécourt-Dreslincourt.

Il est proposé aux membres du conseil de renouveler l'opération au titre de l'année 2023 et d'adopter le Règlement de concours afférent prévoyant pour chacune des catégories suivantes (hors premiers prix de l'année 2022) :

- Fleurissement exceptionnel (maison fleurie toutes catégories confondues)
- 1^{ère} catégorie : jardin fleuri ou cour fleurie visibles de la rue
- 2^{ème} catégorie : façade fleurie visible de la rue (murs, fenêtres, balcons fleuris)
- 3^{ème} catégorie : fleurissement dans les secteurs d'habitation en collectif

Les prix offerts sont les suivants :

- Exceptionnel : 230 €
- 1^{er} prix : 150 €
- 2^{ème} prix : 120 €
- 3^{ème} prix : 90 €
- 4^{ème} prix : 60 €

10 bons d'achat de 38 € à présenter au Lycée Horticole et au Magasin "L'instant fleuri" de Ribécourt-Dreslincourt pourront être attribués par le Jury aux maisons fleuries non classées parmi les lauréats de chacune des catégories.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 7 mai 1993 créant le Concours des Maisons Fleuries ;

Considérant le souhait de la Municipalité de récompenser les administrés contribuant à l'embellissement de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 25/05/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE le renouvellement du Concours des Maisons Fleuries pour l'année 2023 ;

ADOPTE le règlement de concours suivant :

➤ **Les catégories :**

- Fleurissement exceptionnel (maison fleurie toutes catégories confondues)
- 1^{ère} catégorie : jardin fleuri ou cour fleurie visibles de la rue
- 2^{ème} catégorie : façade fleurie visible de la rue (murs, fenêtres, balcons fleuris)

- 3^{ème} catégorie : fleurissement dans les secteurs d'habitation en collectif

➤ **Le Jury appréciera les critères suivants :**

- l'aspect général
- le fleurissement
- la variété
- l'harmonie
- la pérennité

➤ **Les prix offerts par la municipalité aux lauréats pour chacune des catégories sont :**

- Exceptionnel : 230 € (uniquement pour la catégorie fleurissement exceptionnel)

- 1^{er} prix : 150 €
- 2^{ème} prix : 120 €
- 3^{ème} prix : 90 €
- 4^{ème} prix : 60 €

10 bons d'achat de 38 € à présenter au Lycée Horticole et au Magasin "L'instant fleuri" de Ribécourt-Dreslincourt pourront être attribués par le Jury aux maisons fleuries non classées parmi les lauréats de chacune des catégories.

➤ **Sélection :**

Il n'y a pas d'inscription préalable. Le jury visitera toute la Commune. Les premiers prix de l'année 2022 et du fleurissement exceptionnel seront classés hors concours et ne pourront pas bénéficier de prix.

➤ **La composition du jury :**

Le jury sera composé de :

- Monsieur le Maire, Président
- Madame l'Adjointe chargée de l'Environnement et du Cadre de Vie
- Les membres de la Commission Environnement et Cadre de Vie
- Un responsable des espaces verts de la Commune
- Un enseignant du Lycée Horticole.

DIT que les crédits nécessaires ont fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

IV – URBANISME

Rapporteur : M. *André BONNETON*

12 – Agrandissement du cimetière de Ribécourt – Lancement de l'enquête publique – Délibération n°2023-070

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Les articles L2223-1 et L2223-2 du CGCT imposent aux Communes de plus de 2.000 habitants de disposer d'un cimetière comprenant :

- un terrain consacré à l'inhumation des personnes décédées **d'une superficie 5 fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts pouvant y être enterrés chaque année,**
- et d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

En l'état, nous avons sur la Commune de Ribécourt-Dreslincourt un taux d'occupation de :

- 67,6 % sur le cimetière de Dreslincourt,
- 88,7% sur le cimetière de Ribécourt (ancien),
- Et 98,3 % sur le cimetière de Ribécourt (extension),

Soit un ratio total d'occupation sur les deux cimetières de 84,8% dont 93,5% pour les cimetières situés sur Ribécourt.

Afin d'anticiper les travaux nécessaires à l'extension du cimetière de Ribécourt, la Commune a fait l'acquisition de plusieurs parcelles (*délibération n°2021-106 en date du 04/10/2021*) suivant acte de vente en date du 20 décembre 2021, dont la parcelle cadastrée AC n°349 d'une superficie de 576 m², située lieudit Le bas du Tillollet, à l'arrière du cimetière sis rue de Thiescourt.



Si le Maire y exerce la police spéciale des funérailles et des lieux de sépulture prévue aux articles L2213-7 et suivants du CGCT ; la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière relèvent, en vertu de l'article L2223-1 du CGCT, de la compétence du conseil municipal.

Toutefois, pour les Communes urbaines de plus de 2.000 habitants (R2223-1 CGCT), le projet d'agrandissement d'un cimetière situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations est soumis à autorisation du Préfet du Département, pris par arrêté **après** enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

La procédure d'extension à suivre est donc la suivante :

- 1°) Délibération décidant l'agrandissement du cimetière ;
- 2°) Enquête publique menée selon les modalités prévues aux articles L123-1 et R123-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- 3°) Avis de la commission départementale ;
- 4°) Arrêté du Préfet du département, étant précisé que le silence gardé pendant plus de 6 mois vaut décision de rejet (L2223-1, R2223-1 CGCT).

A ce stade, il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur le principe du projet d'agrandissement du cimetière situé à Ribécourt et d'autoriser le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la réalisation d'une enquête publique préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-12-1, R2223-1 à R2223-9 ;

Vu les articles L123-1 et R123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant que les terrains consacrés à l'inhumation des défunts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts pouvant y être enterrés chaque année ;

Considérant qu'un tel agrandissement, dans les communes urbaines de plus de 2.000 habitants dont le cimetière est situé à l'intérieur des périmètres d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, est soumis à autorisation préfectorale prise par arrêté après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ;

Considérant la superficie actuelle du cimetière situé rue de Thiescourt à une distance inférieure à 35 mètres des habitations, d'une contenance de **4 958 m²**, le taux actuel d'occupation à 93,5 % et la moyenne annuelle de **36** décès recensés sur les 5 dernières années ;

Considérant qu'un agrandissement dudit cimetière apparaît indispensable et permettrait de porter la superficie totale de celui-ci à **5 534 m²** ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme et du Bureau municipal en date du 25/05/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE l'agrandissement du cimetière sis rue de Thiescourt par l'annexion du terrain acquis cadastré AC n°349 ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire pour le lancement d'une enquête publique ;

RAPPELLE en tant que de besoin, que le cimetière étant un lieu public affecté à l'usage du public, l'extension dûment autorisée par arrêté préfectoral sera comprise parmi les dépendances du domaine public communal ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

**13 – Acquisition d'un bien immobilier cadastré AD 7–
Délibération n°2023-071**

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Centre Yves Montand, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AD 7 situé 144, rue du Général Leclerc pour pouvoir réaliser l'extension et l'accès pompier.

Le propriétaire actuel a accepté l'offre d'acquisition émise par la Commune pour un montant de 170 000 €.

Le montant de l'offre étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex service des Domaines), aucune consultation n'a été réalisée auprès de cette structure.

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver l'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 170 000 € et d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires pour réaliser la vente définitive.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2241-1, L1311-9 et L1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L1111-1 ;

Vu le Code civil, en particulier ses articles 1582 et suivants ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation obligatoire de la Direction Immobilière de l'Etat (Service des Domaines) à 180 000 euros ;

Vu la situation du bien immobilier sis 144 rue du Général Leclerc et l'intérêt pour la Commune d'en faire l'acquisition aux fins de poursuivre les travaux d'extension de la salle polyvalente Yves Montand sur cette parcelle ;

Vu la proposition amiable d'acquisition émise par la Mairie en date du 12/05/2023 pour un prix de 170 000 euros net vendeur et l'acceptation, par

Madame [REDACTED], actuel propriétaire, de l'offre de prix d'achat par courrier en date du 15/05/2023 ;

Considérant que l'emplacement de la parcelle réunit les conditions requises à la construction de l'extension du Centre Yves Montand ;

Après avis favorable de la commission urbanisme en date du 15/06/2022 sur le principe d'acquisition et l'avis du Bureau Municipal en date du 25/05/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier situé 144, rue du Général Leclerc selon plan joint à la présente délibération, cadastré AD 7, d'une superficie de 772 m² appartenant à Madame [REDACTED], au prix de **170 000 euros** en vue d'y édifier l'extension du Centre Yves Montand ;

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à rédiger et à signer tous documents inhérents à l'acquisition de cette parcelle et à passer l'acte définitif ;

PRECISE que les frais et honoraires inhérents à l'acte d'achat seront supportés par la Commune ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget en cours, majoré des frais d'acte prévisibles pour la passation de l'acte authentique définitif outre les formalités de son enregistrement et de la publicité foncière au fichier immobilier ;

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

14 – Acquisition de la salle de réception du restaurant « Le Malaga » – Délibération n°2023-072

Les exploitants du Malaga ont souhaité détacher du bar-restaurant la salle de réception. Le propriétaire bailleur de son côté, a fait part à la commune de sa volonté de vendre ce local.

Pour ce faire, la procédure de division de la parcelle AI 112 d'une superficie totale de 467 m² est en cours.

Le projet d'acquisition porterait sur le local composé d'une salle de réception d'environ 80 m², d'une kitchenette et d'un vestiaire avec WC d'une superficie de 10 m², le tout sur une superficie totale de 159 m².

La parcelle à diviser est idéalement localisée puisqu'elle se situe juste derrière la mairie. Il paraît opportun, en prévision de l'augmentation de la population à venir notamment avec la construction du lotissement Saint Eloi, d'acquérir cette parcelle.

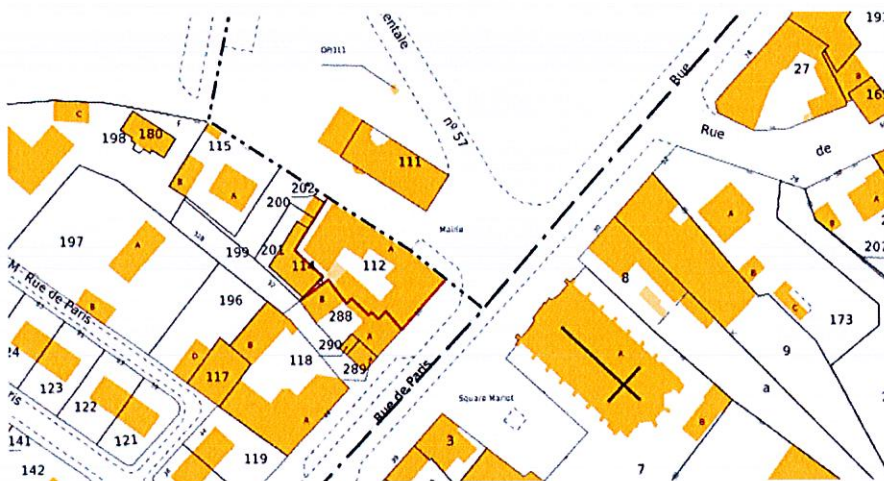
L'utilisation précise n'est pas encore déterminée, néanmoins elle sera affectée au service public.

Dans la mesure où la division cadastrale n'est pas encore intervenue et compte tenu de la destination actuelle de la salle de réception, de nature commerciale, une estimation de la valeur du bien a été

sollicitée auprès de la Direction Immobilière de l'Etat qui a estimé son prix global à la somme de 70 000 euros.

Les parties se sont mis d'accord sur un prix de vente de 80 000 euros.

Il est donc demandé aux membres du conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle en cours de division pour une superficie de 159 m² au prix de 80 000 € net vendeur.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2241-1, L1311-9 et L1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L1111-1 ;

Vu le Code civil, en particulier ses articles 1582 et suivants ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation obligatoire de la Direction Immobilière de l'Etat (Service des Domaines) à 180 000 euros ;

Vu l'avis des domaines en date du 25/01/2023 estimant la valeur vénale du bien composé d'une salle de réception d'environ 80 m², d'une kitchenette et d'un vestiaire d'une superficie de 10 m² situé 10, rue de Paris, cadastré AI 112 (division en cours) à 70 000 euros ;

Vu la proposition d'acquisition amiable émise par la Mairie par courrier en date du 13/03/2023 pour un prix de 80 000 € net vendeur et l'acceptation par Madame [REDACTED] du prix de cession par courrier en date du 10/05/2023 ;

Considérant les programmes immobiliers en cours sur la commune et la prévision d'une augmentation de la population d'environ 1500 nouveaux habitants ;

Considérant l'opportunité pour la Commune d'acquérir un bien immobilier susceptible de répondre à des besoins liés au service public à venir ;

Considérant que le bien est idéalement localisé puisqu'il se situe à l'arrière de la mairie.

Après avis de la commission urbanisme en date du 16/02/2023 et du Bureau municipal en date du 25/05/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de la salle de réception du bar restaurant le Malaga sis 10, rue de Paris selon plan ci-joint à la présente délibération,

cadastré AI 112 (division en cours), d'une superficie de 159 m², appartenant à Madame [REDACTED], au prix de **80 000 euros** net vendeur ;

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à rédiger et à signer tous documents inhérents à l'acquisition de cette parcelle ainsi que l'acte notarié ;

PRECISE que les frais de notaires seront à la charge de la Commune ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget en cours, majoré des frais d'acte prévisibles pour la passation de l'acte authentique définitif outre les formalités de son enregistrement et de la publicité foncière au fichier immobilier ;

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

15 – Délibération modificative de la délibération n°2022-131 – cession de la parcelle ZB 10.

Le point est reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des remarques ou observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil du 4 avril 2023.

*Aucune remarque n'ayant été formulée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 4 avril 2023.***

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2023-024 du 06/03/2023 :

N° DIA	Propriétaire	Parcelle concernée	Superficie m ²
2023-015	Mme BALHAND	AK 246	6 724 m ²
		AK 247	3 251 m ²
2023-046	OPAC	AC 312	150 m ²
2023-047	Mr COLPAERT et Mme BUCHTA	BD 35	1 405 m ²
2023-048	Consorts BOTTOT	AK 218	48 m ²
2023-049	Consorts GOFFART	BC 46	672 m ²
2023-051	Consorts BOCQUET	AJ 23	671 m ²
		AJ 24	15 m ²
2023-052	SCI CLOTUCHE	AD 405	656 m ²
		AD 410	1 055 m ²
		AD 451	782 m ²
2023-053	Consorts GOURLET	AG 67	1 402 m ²
2023-054	Mme LEBELLE	AK 69	506 m ²
2023-055	Mr et Mme GUIZARD	AH 188	2 324 m ²
2023-056	Mr VERHAEGHE et Mme LAMACHE	AC 167	497 m ²
2023-057	SCI SEVERINE	AK 247	3 251 m ²
2023-058	Consorts CAPIEMONT	BJ 80	589 m ²

Ce compte rendu ne donne pas lieu à délibération du Conseil qui en prend acte.

V – QUESTIONS DIVERSES

Aucune questions orales ni écrites n'ayant été déposées préalablement à la tenue de la séance ; *M. le Maire souhaite néanmoins évoquer la situation d'un médecin locataire de la maison de santé qui a exprimé sa volonté de se déconventionner de la sécurité sociale.*

M. le Maire s'y oppose fermement car cela va générer des difficultés d'accès aux soins pour la population. En effet, le prix de la consultation va considérablement augmenter alors que la maison médicale a été quasi exclusivement financée par le contribuable lui-même.

Mme BLONDEAU précise que le médecin souhaite fixer la consultation à 45 €. Le déconventionnement aura alors pour conséquence de laisser la quasi-totalité du coût des soins de 44,39 € à la charge du patient (remboursement de la sécurité sociale à hauteur de 0,61 €), ce qui n'est pas normal.

M. LERICHE conforte ces propos considérant que le contribuable ayant financé la quasi-totalité de la construction, les médecins ne jouent pas le jeu, ce qui est bien regrettable.

Aussi, M. le Maire propose à l'Assemblée de réfléchir aux conditions de renouvellement des baux liant la commune aux médecins souhaitant se déconventionner, en y insérant expressément, une stipulation précisant que la mise à disposition des locaux est strictement conditionnée au conventionnement du médecin avec la sécurité sociale.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à **19h20**.

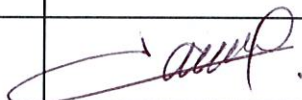
- Annexe 1** : Procès-verbal du Conseil Municipal du 04/04/2023
- Annexe 2** : Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation
- Annexe 3** : Livret d'accueil des stagiaires
- Annexe 4** : règlement intérieur du personnel communal
- Annexe 5** : règlement de formation du personnel communal
- Annexe 6** : convention-cadre avec le SMOTHD

Fait et délibéré à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, le 9 juin 2023, les délibérations suivantes :

- 2023-061 Election des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales
- 2023-062 Actualisation du règlement intérieur du personnel communal
- 2023-063 Actualisation du règlement de formation du personnel communal

2023-064	Créations et suppressions de postes
2023-065	Mise à jour du tableau des effectifs
2023-066	Création de 8 postes d'adjoints techniques saisonniers
2023-067	Remboursement des frais avancés pour des travaux de voirie
2023-068	Convention-cadre de participation financière SMOTHD
2023-069	Adoption du Règlement de Concours des Maisons Fleuries 2023
2023-070	Agrandissement du cimetière communal - lancement de l'enquête publique
2023-071	Acquisition d'un bien immobilier cadastré AD 7
2023-072	Acquisition de la salle de réception du restaurant « Le Malaga »

Le présent procès-verbal, après approbation, a été signé par le Maire (ou son remplaçant) et le ou les secrétaire(s) :

Maire	Jean-Guy LÉTOFFÉ	
Secrétaire de séance	Yves LANCIEN	

Fait à Ribécourt-Dreslincourt,
Approuvé le 09/06/2023

Le maire,
Certifié exécutoire

PAGE ANNULEE